

ARRÊTE MUNICIPAL portant encaissement du remboursement de l'indemnité immédiate du sinistre survenu le 17/01/2025 relatif au dysfonctionnement de la pompe à chaleur de l'Espace Bayles Isle à Isle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 alinéa 6 donnant délégation à Monsieur le Maire de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2023 visée en Préfecture le 21 octobre 2023, donnant délégation au Maire dans divers domaines, en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le remboursement du sinistre proposé par la Compagnie d'Assurance de la Commune ;

Arrête :

Article 1er : Suite au sinistre du 17/01/2025 relatif au dysfonctionnement de la pompe à chaleur sise à l'Espace Bayles Isle à Isle, la Compagnie d'Assurance de la Commune a proposé une indemnité immédiate de ce sinistre pour un montant total de 2 370.44 euros.

Article 2 : Le Maire donne son accord pour l'encaissement de l'indemnisation de ce sinistre proposée par la Compagnie d'Assurance.

Article 3 : Le Maire signera toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Modalité de publicité effectuée le

Fait à Isle, le 02/04/2025

Gilles BEGOUT
Le Maire,
Conseiller départemental,

